Aide la saisie « Couverture et Semis »

Rappel des règles de couverture du sol PER (base) :

Toutes les exploitations avec plus de 3 ha de terres ouvertes doivent, sur chaque parcelle récoltée avant le 31 août, semer une culture d'automne, un engrais vert ou une dérobée. La couverture complète de la parcelle doit être atteinte avant sa destruction.

Rappel des règles pour la mesure « Couverture appropriée du sol » (CAS) :

Au moins 80% des terres ouvertes récoltées avant le 1er octobre doivent être couvertes dans les 7 semaines après la récolte de la culture principale. Sur ces surfaces, aucun travail du sol n'est effectué jusqu'au 15 février de l'année suivante, sauf si une culture d'automne est mise en place ou en cas de semis en bandes.

Rappel des règles pour la mesure « Techniques culturales préservant le sol » (TCpS) :

Ces techniques doivent être pratiquées sur au moins 60 % de la surface de terres ouvertes de l'exploitation (excepté jachères florales, jachères tournantes et ourlets, ainsi que les cultures de blé ou de triticale après maïs). L'annonce des semis des cultures principales doit être fait dans les 20 jours au plus tard.

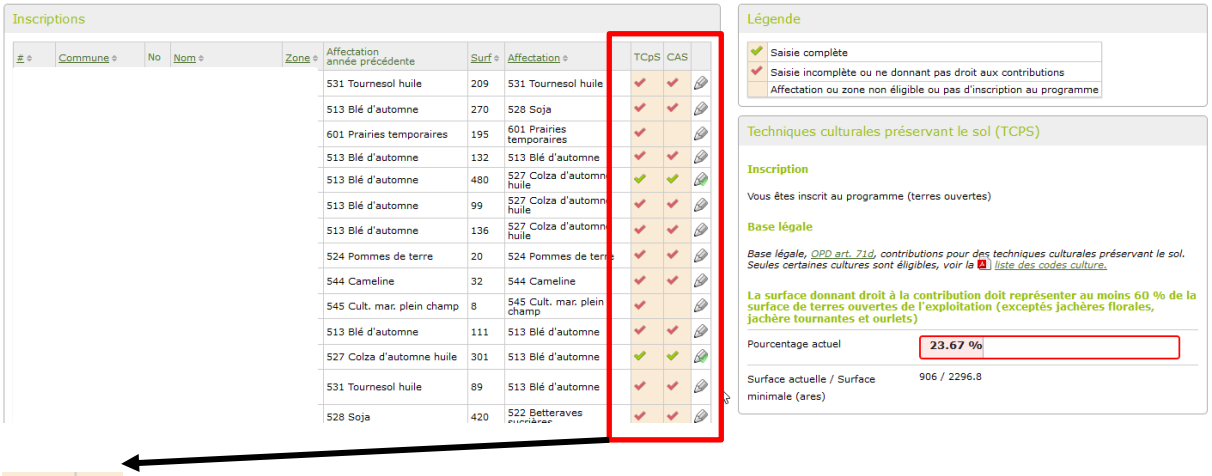
Module « Couverture et semis » dans Acorda :

Le module pour l'annonce des couvertures (couverture PER et mesure Couverture appropriée du sol) ainsi que des techniques de semis est ouvert pour l'année de contribution du 31 juillet au 1er décembre et du 1er février au 31 juillet suivant. Ce module permet en outre d'éditer votre Fiche PER 3 en prévision des contrôles d'automne.

Afin de compléter le module, il est nécessaire au préalable de mettre à jour le « Parcellaire 2025 » afin que les données actualisées (affectations, surfaces) soient prises en compte.

⚠ Il faut renseigner tous les champs demandés en cliquant sur le crayon des parcelles correspondantes pour pouvoir calculer les pourcentages de réalisation des mesures de **« Couverture appropriée du sol (CAS) »** et/ou des **« Techniques culturales préservant le sol (TCpS) »**.

De ce fait, des dates ou informations prévisionnelles doivent être introduites afin que le calcul du pourcentage de réalisation soit indiqué correctement. **Important** : les dates ou informations prévisionnelles introduites doivent être corrigées au fur et à mesure de la mise en place des cultures.

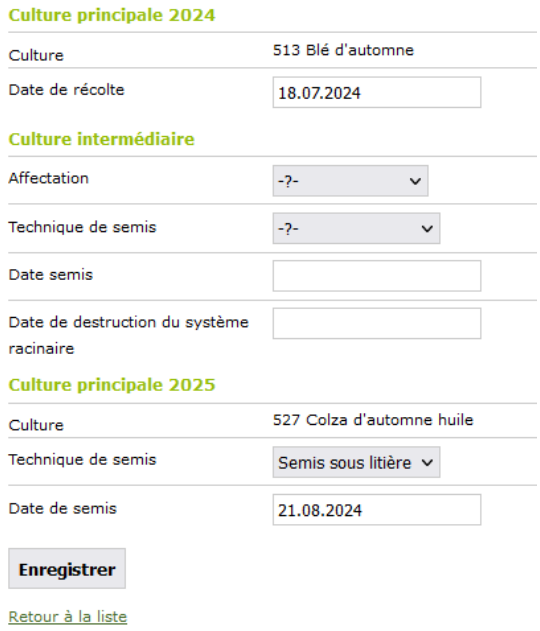


Les vus dans les colonnes TCpS ou CAS indique si les conditions sont remplies

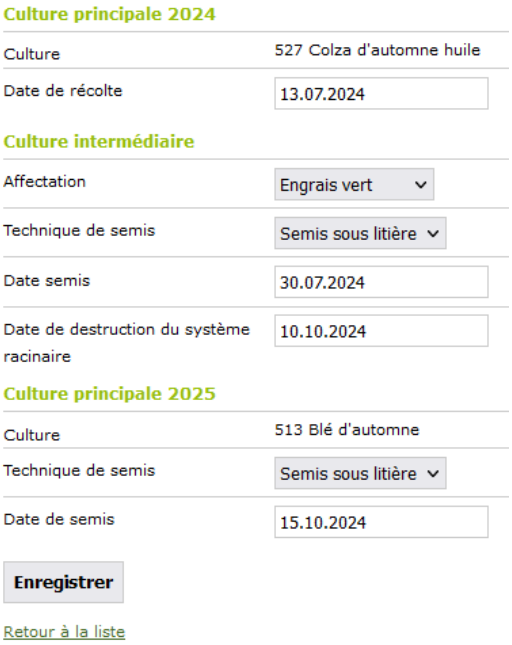
Un vu vert sur le crayon donne l'indication que des données ont été saisies

Exemples :

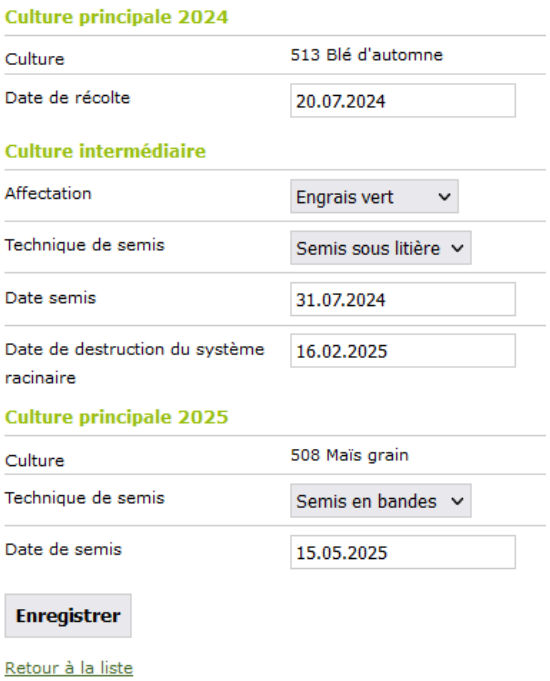
Cas 1 : Blé – Colza
Sans couverture, moins de 7 semaines entre les deux cultures principales



Cas 2 : Colza – Blé
Culture intermédiaire « courte durée »
Plus de 7 semaines entre les deux cultures principales



Cas 3 : Blé – Maïs
Culture intermédiaire « longue durée »
Plus de 7 semaines entre les deux cultures principales



Cas 4 : Betteraves – Tournesol
Récolte après le 30 septembre
Couverture pas obligatoire
(non-compris dans le calcul)

